

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 JUILLET 2020

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE, Marie-Claire FERREUX, Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Joëlle RICHAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2020 est soumis au vote : **unanimité**.

1 – Syndicat d’Energie Vauclusien

Au cours du conseil municipal du 8 juin nous nous étions prononcés sur les candidatures de Jean-Claude Dossetto, titulaire, et Gismond Wagner, suppléant.

Nous avons indiqué que tous les élus étaient d’accord pour voter à main levée au lieu d’un vote à bulletin secret. Cette formule a été valable pour tous les autres votes sauf pour le SEV qui est un syndicat mixte. Il est donc nécessaire de voter de nouveau à bulletin secret.

Le vote donne le résultat suivant :

Titulaire : Jean-Claude DOSSETTO à l’**unanimité**

Suppléant : Gismond WAGNER à l’**unanimité**

2 - Indemnité de fonction des Adjoints

L’octroi d’une indemnité à un adjoint est subordonné à « l’exercice effectif du mandat », ce qui suppose qu’ait été pris et publié un arrêté de délégation, ce qui a été fait le 1^{er} juin.

L’indemnité doit être adaptée à la complexité et à l’importance de sa délégation.

La délibération sera avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2020.

L’indemnité mensuelle maximum s’élève, depuis le 1^{er} janvier 2020, à 10,7 % de l’indice brut 1027 soit 416,17 €.

Vote : unanimité

3 - La Commission communale des Impôts Directs

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Une liste de 6 commissaires titulaires x 2 et 6 commissaires suppléants x 2, soit 24 personnes choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune est proposée par le conseil municipal. L’administration fiscale en retiendra 12 (6 titulaires et 6 suppléants).

Vote : unanimité pour les 24 noms proposés

4 – Budget formation

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions (art. L.2123-12 du CGCT).

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Le DIF est de 20h/an, cumulable sur toute la durée du mandat. Le compte est alimenté par une cotisation de 1 % sur les indemnités des élus (maire et adjoints) mais il n'est mobilisable qu'à l'issue de la 1^{ère} année de mandat. Il est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Prise en charge par la collectivité des frais résultant du droit à la formation

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité à condition que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Une délibération doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées, dans la limite de 20 % de ces mêmes indemnités.

Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le taux proposé pour notre commune est de 2 %.

Vote : unanimité

5 – Remboursement des frais des élus

En application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Sont notamment concernées, les dépenses liées au Droit individuel à la formation évoqué au point 4.

Il est proposé de rembourser les frais kilométriques sur la base du tarif en vigueur décrété par le service des impôts (hors territoire de la communauté de communes), les frais de repas à 15 €, d'hôtel à 55 €. Les frais de déplacements du maire et des adjoints liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Vote : unanimité

6 – MAPA Chemin de La Loine

Une réunion avec les riverains a eu lieu le samedi 4 juillet à 11h afin de présenter le projet. Ils ont ainsi pu obtenir toutes les réponses aux questions qu'ils se posaient.

Il est proposé de lancer ce Marché à Procédure Adaptée (MAPA), en fixant les critères de sélection à 80 % pour le prix et 20 % pour la technicité.

Vote : unanimité

7 – Gendarmerie : renforts d'été

Comme chaque année, la gendarmerie de Pertuis recevra des renforts, généralement entre le 1^{er} juillet et le 30 août.

Durant cette période, 8 gendarmes pourront être logés dans les locaux de la maison familiale et rurale de La Tour d'Aigues moyennant une participation financière des communes au prorata du nombre d'habitants. Cette dépense s'élèvera à 435,12 € pour notre commune.

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

Vote : unanimité

8 – Demandes de subvention

Vu l'augmentation du nombre de loups (89 attaques), les sangliers et les cervidés se regroupent dans certaines communes et il convient de ne pas se laisser submerger par l'afflux de ces animaux. Sur le Vaucluse, le montant des dégâts occasionnés dans les cultures s'est élevé à 206 465 €.

La société de chasse « La Gauloise » (65 adhérents) a déposé une demande de subvention de 600 € afin d'affecter cette somme à l'achat de collets pour le piégeage d'animaux nuisibles.

Vote : unanimité

« La boule St Martin » demande une subvention de 2 600 € afin d'aménager une caravane qui leur servira à stocker leurs réfrigérateurs, leurs boissons et le matériel nécessaire à l'inscription et au bon déroulement de leurs concours.

L'association aimerait aussi que l'éclairage pour les concours semi-nocturnes soit mieux adapté.

De nombreux élus s'interrogent sur les motifs et l'objectif de cette demande de subvention.

Question : il y a des joueurs de boules toute l'année sans qu'il y ait forcément des concours organisés par cette association. Travaillent-ils avec les commerçants de la commune ?

Réponse : effectivement, les boulistes avec ou sans concours sont présents tous les jours sauf exception. A priori, l'association ne travaille pas avec les commerçants de la commune.

Fête votive : l'association a déposé pour le samedi 1^{er} août, auprès du comité de Vaucluse de la Fédération Française de pétanque et de jeu provençal, nommé « Challenge de la Municipalité » l'organisation d'un concours. Elle organisera sa propre buvette à la condition essentielle de l'association pour que le concours puisse avoir lieu.

Pour le dimanche et le lundi, l'association laisse au bar du village le soin d'organiser les concours et de tenir la buvette.

Question : est-il possible d'aider le bar qui vient de vivre un épisode douloureux avec une fermeture depuis le 14 mars au soir et jusqu'à la mi-juin donc sans aucune rentrée financière ?

Réponse : il faut qu'il y ait des bénévoles car à elle seule, elle ne pourra servir au bar et tenir la buvette installée sur le mail.

Les échanges ne permettent pas de comprendre les raisons d'une telle demande et d'un tel montant.

Vote pour une subvention de 2 600 € : unanimité contre

Les élus ne sont pas opposés à la tenue d'un concours et souhaite soutenir l'association qui regroupe 40 licenciés avec une progression de 18 licenciés supplémentaires par rapport à 2018. C'est pourquoi il est proposé de leur attribuer une subvention de 600 €.

A l'avenir, il est cependant demandé de présenter un dossier plus étayé.

Vote pour une subvention de 600 € : 11 pour, 1 contre, 3 abstentions

9 – Avenant N° 2 MAPA chemin de la Montagne

Cet avenant concerne les délais d'exécution. La fin des travaux était initialement prévue le 21 février 2020 mais la mise en discrétion des lignes téléphoniques aériennes et la dépose des poteaux d'Orange ont pris un retard important.

De ce fait le délai contractuel du marché de 4 mois est augmenté de 30 jours soit jusqu'au 21 mars 2020. La réception des travaux a eu lieu le lundi 06 juillet en raison de l'épidémie du Covid 19. Cette régularisation est faite par Ordre de Service.

Vote : unanimité

Fin de la réunion à 22h00